

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant La création de branchements d'eau potable pour le programme immobilier "SOFEGE", rue Georges Bizet, réalisée pour le compte de SUEZ, par l'entreprise :

TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE sise 2 rue Hélène Boucher, 91460 MARCOUSIS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Georges Bizet,

DU MARDI 4 JANVIER 2022
AU VENDREDI 28 JANVIER 2022 INCLUS
de 9 heures à 17 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GEORGES BIZET

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE est autorisée à réaliser des branchements pour l'adduction de l'eau potable, en différents point de la rue Georges Bizet, dans sa portion située entre l'avenue de l'Abbé Pierre et l'avenue du Général de Gaulle, pour le programme immobilier "SOLFEGE", du mardi 4 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des interventions de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE, rue Georges Bizet, entre l'avenue de l'Abbé Pierre et l'avenue du Général de Gaulle, sur une seule voie.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h, rue Georges Bizet, dans sa portion comprise entre le carrefour à feux tricolores et l'avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 4 : L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE n'est pas autorisée à interrompre la circulation. Si l'organisation du chantier nécessite la fermeture de la rue Georges Bizet, l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE devra faire la demande d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, rue Georges Bizet, sur 50 mètres au droit des interventions de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 5 pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des interventions de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons existants. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE,
- L'entreprise SUEZ.

Fait à Longjumeau,

le 29 DEC. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 29 DEC. 2021

Au 02/03/2022

Certifié exécutoire le 29 DEC. 2021

